

RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT, POLITIQUE ET PLAN

La présente politique et le présent plan officialisent l'engagement de La Société de Gestion AGF Limitée (« AGF ») envers l'accessibilité et soulignent les mesures qu'AGF prendra pour éliminer les obstacles et améliorer les occasions pour les personnes handicapées par la conformité au règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (les « **Normes intégrées** »).

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT :

AGF s'est engagée à traiter toutes les personnes d'une façon qui leur permet de conserver leur dignité et leur autonomie. AGF croit en l'intégration et en l'égalité des chances et elle s'est engagée à satisfaire aux besoins des personnes handicapées en temps opportun; elle y parviendra en évitant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité et en satisfaisant aux exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

POLITIQUE ET PLAN :

Généralités :

- AGF offrira de la formation sur les exigences des Normes intégrées et sur les dispositions du *Code des droits de la personne* de l'Ontario qui s'appliquent aux personnes handicapées. D'ici le 1^{er} janvier 2015, AGF prendra les mesures suivantes pour veiller à ce que la formation soit offerte à tous les employés et les bénévoles ainsi qu'aux personnes qui élaborent ses politiques et celles qui fournissent des biens, des services ou des installations en son nom :
 - élaborer et consolider les documents de formation qui portent sur les exigences des Normes intégrées, y compris les renseignements sur l'objectif qui consiste à atteindre l'accessibilité d'ici à 2025 et sur les obligations relatives aux handicaps énoncées dans le *Code des droits de la personne*;
 - examiner les tâches des personnes qui doivent recevoir la formation et adapter celle-ci en fonction de ces tâches;
 - organiser la formation de façon à ce qu'elle soit fournie avant le 1^{er} janvier 2015;
 - offrir la formation d'une façon qui soit appropriée pour le public et les besoins d'AGF;
 - conserver un dossier indiquant quels employés ont reçu la formation et quand ils l'ont reçue;
 - veiller à ce que les nouveaux employés soient formés le plus tôt possible après leur embauche et lorsque des modifications sont apportées aux politiques sur l'accessibilité d'AGF.

- À l'heure actuelle, AGF n'utilise pas de guichets. Cependant, si l'utilisation de guichets devait faire partie des activités d'AGF dans l'avenir, la société veillera à ce que ses employés tiennent compte des besoins des personnes handicapées lors de la conception, de l'obtention ou de l'acquisition de guichets libre-service.

Informations et communications :

AGF s'est engagée à satisfaire aux besoins en matière de communications des personnes handicapées. Elle consultera les personnes handicapées pour déterminer leurs besoins en matière d'information et de communications.

- D'ici le 1^{er} janvier 2015, AGF veillera à ce que ses processus de rétroaction existants lui permettant de recevoir des observations et d'y répondre soient accessibles aux personnes handicapées sur demande. Pour y parvenir, il lui faudra :
 - fournir de multiples méthodes de rétroaction (par écrit, par courriel, par téléphone ou en personne, par exemple);
 - tenir compte des formats accessibles et des aides à la communication requis ailleurs dans les Normes intégrées et les mettre en œuvre.

- D'ici le 1^{er} janvier 2016, AGF veillera à fournir sur demande les renseignements mis à la disposition du public qui se rapportent à ses biens, à ses services ou à ses installations dans un format accessible et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes. Pour y parvenir, il lui faudra :
 - consulter la personne qui présente une demande afin de déterminer le format accessible ou l'aide à la communication le plus approprié compte tenu des besoins de la personne, pourvu que le contenu soit convertible et qu'AGF puisse le faire;
 - fournir le format accessible ou l'aide à la communication en temps opportun et sans frais supplémentaires;
 - informer le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.

- Le 1^{er} janvier 2012, AGF a adopté un processus lui permettant de fournir à ses clients des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique, sur demande dans un format accessible, dès que cela est matériellement possible.

- AGF s'est engagée à satisfaire aux besoins en matière de communications des personnes handicapées, et elle veillera à ce que tous ses nouveaux sites Web et leur contenu soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 d'ici le 1^{er} janvier 2014. Pour y parvenir, il lui faudra :
 - assurer la liaison avec son service des technologies de l'information afin de déterminer si le site Web est conforme;
 - déterminer si le service des technologies de l'information peut mettre le site Web et son contenu à niveau à l'interne ou s'il devra faire appel à un tiers.

- D'ici le 1^{er} janvier 2021, AGF veillera à ce que tous les sites Web et leur contenu soient conformes aux règles WCAG 2.0 (niveau AA). Pour y parvenir, il lui faudra :
 - assurer la liaison avec son service des technologies de l'information afin de déterminer si le site Web est conforme;
 - déterminer si le service des technologies de l'information peut mettre le site Web et son

contenu à niveau à l'interne ou s'il devra faire appel à un tiers.

Emploi :

- AGF s'est engagée à adopter des pratiques d'embauche justes et fondées sur l'accessibilité. D'ici le 1^{er} janvier 2016, la société :
 - avisera le public et ses employés qu'elle satisfera aux besoins des personnes handicapées pendant le processus de recrutement, soit par l'intermédiaire de son site Web, d'un recruteur ou de l'affichage des emplois applicables, s'il y a lieu;
 - avisera les postulants, une fois qu'ils auront été sélectionnés individuellement pour participer au processus d'évaluation ou de sélection, que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui seront utilisés;
 - consultera les postulants qui demandent des mesures d'adaptation pour leur fournir un appui pendant les processus de recrutement, de sélection ou d'évaluation et tiendra compte de leurs besoins de façon à ce que les mesures d'adaptation fournies soient efficaces;
 - avisera le postulant retenu de ses politiques en matière de mesures d'adaptation à l'intention des employés handicapés.

- D'ici le 1^{er} janvier 2016, AGF informera ses employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap. Pour y parvenir, il lui faudra :
 - consulter ses employés handicapés pour déterminer les formats accessibles et les aides à la communication qui pourraient les aider et la façon dont ces mesures d'adaptation peuvent être fournies;
 - fournir les renseignements dès que cela est matériellement possible après l'entrée en fonction et des mises à jour lorsque des modifications sont apportées aux politiques.

- Depuis le 1^{er} janvier 2012, AGF fournit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence à ses employés handicapés si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et qu'AGF est au courant de leur besoin de mesures d'adaptation.

- D'ici le 1^{er} janvier 2016, AGF devra élaborer et instaurer un processus régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés pour les employés qui sont absents en raison d'un handicap. Ce processus doit tenir compte des points suivants :
 - la façon dont les employés handicapés participeront à l'élaboration de leur plan d'adaptation et les éléments que les plans pourront contenir;
 - l'endroit où les plans seront conservés et les mesures qui seront prises pour protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels des employés;
 - le moment et la façon dont les plans d'adaptation individualisés seront réexaminés et actualisés.

- D'ici le 1^{er} janvier 2016, AGF devra élaborer et instaurer un processus documenté de retour au

travail à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail. Ce processus doit décrire sommairement les mesures qu'AGF prendra pour faciliter le retour au travail des employés concernés et intégrer les plans d'adaptation individualisés.

- D'ici le 1^{er} janvier 2016, AGF s'assurera de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés (ainsi que de leurs plans d'adaptation individualisés) au moment d'utiliser ses techniques de gestion du rendement. AGF emploiera les moyens suivants :
 - examiner le plan d'adaptation individualisé d'un employé pour comprendre ses besoins en matière d'adaptation et pour déterminer si des ajustements sont nécessaires pour accroître son rendement au travail;
 - fournir des documents liés à la gestion du rendement dans des formats accessibles;
 - fournir un coaching formel ou informel et des observations d'une façon qui tienne compte du handicap d'un employé.

- D'ici le 1^{er} janvier 2016, AGF tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés (ainsi que de leur plan d'adaptation individualisé) au moment de leur offrir des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnel ou de réaffectation. Pour ce faire, AGF tiendra compte des adaptations dont les employés handicapés peuvent avoir besoin pour effectuer leur travail ailleurs au sein de l'organisation, pour assumer d'autres responsabilités à leur poste actuel ou lorsqu'une réaffectation devient nécessaire.

Conception des espaces publics

À l'heure actuelle, AGF ne prévoit pas aménager ou réaménager ses espaces publics, tel qu'il est indiqué dans la norme pour la conception des espaces publics. Toutefois, si elle décidait de le faire, la présente politique et le présent plan seront révisés afin de tenir compte des exigences à cet égard et de la façon dont elles seront respectées.

Pour l'avenir

AGF tiendra compte de l'accessibilité dans tous les aspects de ses activités et opérations, et elle s'efforcera de cibler et de supprimer les obstacles à l'accessibilité pour l'avenir.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présente politique et le présent plan en matière d'accessibilité ou pour obtenir le présent document dans des formats accessibles, qui sont offerts gratuitement sur demande,

faites parvenir un courriel à l'adresse complaints@agf.com (plaintes@agf.com) ou communiquez avec le service à la clientèle de Placements AGF en composant le 1-800-267-7630.